

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2014

Le dix-huit novembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, COTTAZ, DEBIÉ, DEPLAGNE, GUEUGUE, GUICHERD, LELONG, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROESCH, ROSTAING, VERT.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), CORONT-DUCLUZEAU (a donné pouvoir à Monsieur CECILLON), FOURNIER (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), JACQUET (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD).

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

Les compte-rendus des réunions de Conseil Municipal des 2 et 30 septembre 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter deux points à l'ordre du jour pour :

- l'autoriser à signer une convention avec les intervenants pour les TAP qui sont des professionnels ou des associations,

- modifier la délibération du 30/09/2014 concernant les vacations attribuées aux intervenants des TAP.

Ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. **Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la CCVT pour la mise en œuvre du service commun « système d'informations » à compter du 01/01/2015 :**

Monsieur le Maire explique que, outre le SIG et ses modifications qui sont supportés par la CCVT, dans le cadre de système d'information, la Communauté de Communes intervient pour aider à la mise en place des projets informatiques que peut avoir la Commune ou encore pour les mises à jours qui doivent être faites si nécessaire sur les postes informatiques. Elle intervient également pour la maintenance du parc informatique, en cas de demande de modification sur le serveur communal, etc.

Madame MONIN demande si ces tâches ne peuvent pas être effectuées en interne par les agents communaux. Madame GUYOT, Directrice Générale des Services, explique que les agents communaux ne sont pas compétents pour faire cela et, de plus, n'ont pas le temps d'effectuer ces tâches.

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de Communes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

II. Taxe d'aménagement : instauration d'un taux à compter du 01/01/2015 :

Monsieur le Maire explique que la validité de la délibération communale instaurant la Taxe d'Aménagement (TA) en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) sera terminée. Elle avait été instaurée du 01/01/2012 au 31/12/2014. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur un nouveau taux à compter du 01/01/2015.

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, suite à une réorganisation des services, la DDT ne sera plus en mesure de traiter les demandes d'autorisations d'urbanisme de la Commune. La Communauté de Communes des Vallons de la Tour (CCVT) prend la mutualisation d'instruction des autorisations d'urbanisme (des permis uniquement et non des déclarations préalables) pour 9 des 10 communes de la CCVT. La Commune de LA TOUR DU PIN ne souhaite pas déléguer cette compétence à la CCVT du fait qu'elle a déjà son propre personnel.

Il précise que la Communauté de Communes de La Vallée de L'Hien souhaite également bénéficier du service. Deux personnes vont être recrutées pour faire cette instruction. La Communauté de Communes de La Vallée de L'Hien participera financièrement à hauteur de 0,5 équivalent temps plein.

Monsieur BROCHARD présente le mode de financement de cette compétence : il a été décidé de prendre le nombre maximal de permis de construire qui seront acceptés dans le cadre du SCOT pour les 10 ans de validité du SCOT, soit pour la Commune de CESSIEU, 25 permis par an. Il précise que le quota des 250 permis pour les 10 ans est déjà bien entamé pour la Commune. Le budget à la charge de la Commune avoisinera les 9 000 €.

Monsieur le Maire demande comment prendre en charge ce nouveau coût. Aujourd'hui, la TA est fixée à 3%. Monsieur BROCHARD propose de passer ce taux à 4%. Il ajoute qu'il est possible ou sera possible à l'avenir d'augmenter ce taux jusqu'à 20% sur certains secteurs si cela est justifié (création de voirie, aménagement de réseaux, etc.) sur délibération du Conseil Municipal.

Il répond à la question de Monsieur VERT sur le mode de calcul de la TA. Il donne des exemples de calcul de cette taxe pour une habitation, une annexe, une piscine. Il présente ensuite les taux qui sont pratiqués actuellement et ceux qui seront mis en œuvre dans les communes membres de la CCVT. Monsieur le Maire indique ensuite pour mémoire les recettes attendues en 2014 pour la TA.

Monsieur LELONG propose d'augmenter cette TA jusqu'à 5%. Il explique que l'État va réduire les dotations des Communes toujours plus. Il précise que de nombreuses communes voisines ont déjà un taux de 5%. Il ajoute que cela permettrait peut-être de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et d'habitation. En augmentant le taux de 1 point, on augmente seulement les recettes communales de seulement 0,5 point car environ 500 € seront versés à la CCVT par permis dans le cadre du paiement de la compétence alors que la Commune assume d'autres dépenses d'aménagement liées aux autorisations d'urbanisme : voirie, réseaux, éclairage public, panneaux, entretien, etc.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 9 voix contre et 0 abstentions :
DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 4,5 %,

Les membres du Conseil Municipal débattent également des exonérations facultatives qu'il est possible de mettre en place.

Concernant l'exonération n°1, Madame BEL-SICAUD explique qu'elle souhaiterait qu'il n'y ait pas une exonération à 100% du fait de l'augmentation constante des dépenses communales et de la diminution des recettes. Elle demande si la Commune est à jour au regard de ses obligations en terme de nombre de logements sociaux. Monsieur BROCHARD lui répond par l'affirmative. Madame DEPLAGNE précise que le bilan du PLH communautaire est en cours de même que le prévisionnel du futur PLH. Ce dernier va imposer aux communes de proposer d'autres logements sociaux et donne des précisions sur ce qui devrait être mis en place. Monsieur LELONG estime que la Commune a besoin de logements sociaux pour « tout un

chacun » et notamment les jeunes originaires de la Commune. Il ne s'agit pas de construire des barres d'immeubles. Il ajoute que les logements sociaux permettent également de lutter contre les logements insalubres.

Concernant l'exonération n°8, après plusieurs échanges, la surface exonérée est décidée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

DECIDE de mettre en place, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les exonérations facultatives relevant des cas suivants prévus réglementairement :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7,
- 2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
- 8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Seuls 50% de la surface des abris de jardin seront exonérés du paiement de la Taxe d'Aménagement.

Enfin, Monsieur BROCHARD rappelle que le taux voté pour cette taxe se renouvellera tacitement chaque année sauf délibération contraire de la Commune.

III. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec les animateurs réalisant les animations dans le cadre du Temps d'Accueil Périscolaire :

Madame MONIN quitte la séance au début de ce point.

Monsieur le Maire explique que la Commune a été mal informée des modalités de paiement des intervenants dans le cadre des TAP. Dans le cadre de vacances, les charges salariales et patronales doivent être payées. Il s'agit donc de prendre une nouvelle délibération afin que certains intervenants, les professionnels, autoentrepreneurs et associations, soient payés à la suite de la signature d'une convention, permettant ainsi de s'affranchir du paiement de ces charges.

Ces conventions précisent notamment la nature de l'intervention, la périodicité d'intervention et les tarifs. Il s'agit des intervenants suivants :

NOM	NATURE DE L'INTERVENTION
Mme Olivia MANDAS - ART NOVA	Musique
Mme Valérie GAILLARD	Marionnettes
M. Josselin REGOLA - Compagnie K'N'L	Hip Hop

Les autres intervenants seront payés par vacances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les intervenants pré-cités dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les conventions seront annexées à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'une nouvelle délibération devra être prise pour ajouter chaque nouvel intervenant et signer avec ceux-ci une convention précisant la nature de l'intervention, la périodicité d'intervention et les tarifs.

IV. Versement de vacances pour les animateurs réalisant les animations dans le cadre du Temps d'Accueil Périscolaire :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DEPLAGNE qui rappelle que la Commune a été mal informée des modalités de paiement des intervenants dans le cadre des TAP. Il s'agit de prendre une nouvelle délibération afin de préciser que le salaire des intervenants est fixé en tarif horaire brut et indiquer les nouveaux tarifs.

Les vacations seront donc attribuées aux intervenants avec lesquels la Commune ne peut pas signer de convention selon le tableau ci-dessous :

NOM	NATURE DE L'INTERVENTION	TARIFS HORAIRES BRUTS	JOURS D'INTERVENTION
Mme Delphine DELOOF	Création de livres	27,95 €	Lundi, mardi et jeudi
M. Joël FLACHET	Jeux de ballons	22,80 €	Lundi, mardi et jeudi
Mme Chantal SABATIER	Country	27,95 €	Lundi
Melle Eve Lise DE SOUZA	Zumba	27,95 €	Jeudi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser des vacations aux intervenants dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessus,
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° D/2014-66 du 30/09/2014
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

V. Questions diverses.

Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait le point sur les décisions du Maire suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
01/08/2014	Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. et Mme HERNANDEZ à M. Virgone pour un bien situé 58 chemin de l'Extraz	265 000,00 €
10/10/2014	Aménagement de sécurité Route du Bois / Route de la Fabrique	18 563,70 €
11/10/2014	Redevance spéciale collecte du 01/04/14 au 31/03/15 au SICTOM DE MORESTEL	6 564,96 €
18/10/2014	Puits perdus / Décaissement / Terre végétale - Bois de Cessieu / Lot. Les Ecureuils / Rue Fabrique	10 539,10 €

Fleurissement : Madame BEL-SICAUD explique que la Commune a terminé à la 5^{ème} place du concours départemental. La note communale a augmenté de 4 points par rapport à 2013 pour atteindre 84 points et se rapprocher ainsi des 85 points. La Commune est également pressentie pour la deuxième fleur au concours régional. Il ne s'agit pas d'un « désaveu » de la Commune. Le jury a expliqué avoir privilégié des communes qui n'avaient pas de fleur ou les communes qui avaient plus de fleurs que CESSIEU.

Colis de Noel : Madame BEL-SICAUD explique que les colis seront préparés le 12 décembre prochain et que la distribution se fera le 13 décembre. Il « manque » 4 personnes pour que la distribution puisse être assurée en une demi-journée pour tous. Elle appelle aux bonnes volontés du Conseil Municipal autres que Madame FOURNIER, Monsieur BUISSON et Madame BEUCHAT qui ne sont pas membres du CCAS et qui se sont déjà portés volontaires.

Demande de Tecumseh de dérogation au repos dominical : Monsieur le Maire explique que la société ajoute une ligne de production et que les services de l'Etat demandent à la Commune de se prononcer pour une demande de dérogation au repos dominical pour quelques dimanches cette fin d'année 2014 pour permettre l'installation de nouveaux robots.

Monsieur BROCHARD ajoute ensuite que le responsable de la société a changé il y a trois mois et que si les élus souhaitent faire la visite du site, cela est possible. Il pourra le demander au responsable.

Les élus sont favorables avec la demande de dérogation au repos dominical.

Départ en retraite de M. BERTHOLET : Monsieur BROCHARD explique qu'une réception surprise aura lieu le jeudi 4 décembre prochain à 18h30 dans la salle du Conseil Municipal pour le départ en retraite de Monsieur BERTHOLET. Les élus devront indiquer rapidement à Madame DEPLAGNE s'ils y participent ou non.

Cérémonie des vœux : La date a été fixée au 16/01/2015.

Bulletin municipal : Monsieur DEBIE demande que soit mise à jour la liste des artisans/commerçants sur le bulletin.

Repas personnel-élus : Monsieur BROCHARD indique que, comme chaque année, un repas est organisé. Il aura lieu le 9 décembre à 20h00 après la réunion de Conseil Municipal.

Recensement de la population : Monsieur le Maire explique que le recensement de la population aura lieu du 15/01/2015 au 14/02/2015. Il explique que le recensement est obligatoire, anonyme, que les informations récoltées par l'INSEE ne sont pas transmises aux impôts. Elles sont uniquement destinées aux bases de données de l'INSEE. Il précise que les dotations de l'Etat dépendent de la population légale, population qui est calculée par l'INSEE.

Parking pour le co-voiturage : Monsieur BROCHARD explique qu'il a été sollicité par la CCVT pour la mise en place d'un parking de co-voiturage sur l'aire du Pré du Battoir. Monsieur BROCHARD avait refusé et proposé le parking de la gare. Cette proposition n'a pas été retenue par la CCVT car celui-ci est trop excentré. La demande porte aujourd'hui sur le parking du Champ de Mars, à raison de 5 places.

Monsieur le Maire a indiqué que la place allait sans doute être réaménagée mais la CCVT estime que ce n'est pas grave. L'objectif pour la CCVT est d'inciter les habitants à se regrouper à 2 personnes au minimum par voiture. Le parking sera fléché. La Commune aura pour obligation de communiquer, par ses moyens habituels, sur l'emplacement de ces places de stationnement particulières. L'Agence de Mobilité va également communiquer à ce sujet.

Ces places seront réservées au co-voiturage tous les jours mais si jamais la Commune a besoin de l'intégralité du Champ de Mars pour une manifestation, un simple arrêté communal permettra d'en disposer.

Monsieur le Maire demande si les élus sont favorables à la signature de la lettre d'intention. Monsieur LELONG rappelle que la commission environnement était favorable à ce projet et qu'il s'agit d'une priorité 2014. Il est donc décidé de signer cette lettre d'intention.

Recensement patrimoine culturel de la commune : Monsieur BROCHARD explique que ce recensement a été effectué par le Conseil Général de l'Isère. La Commune est riche en petit patrimoine. Un DVD est à la disposition des élus de même qu'un recueil papier (sur demande auprès de Monsieur BROCHARD).

Recrutement d'une remplaçante DGS : Monsieur le Maire indique qu'une personne a été retenue par la commission recrutement pour remplacer Madame GUYOT durant son congé de maternité. Cette personne travaille actuellement pour la Commune de LA TOUR DU PIN. Il s'agit de Madame Christine THOMAS. Normalement Madame THOMAS devrait arriver en poste à la Commune de CESSIEU mi-décembre.

Réflexion concernant une action culturelle à mettre en place au niveau communautaire : Madame BATTIER explique qu'une réflexion est en cours à la CCVT sur cette question. Une nouvelle action culturelle pourrait être mise en place pour remplacer « Ronde d'un Art du Monde ». Madame BATTIER souhaite connaître les avis, projets ou idées des élus afin de faire retour à la CCVT le 26 novembre prochain.

Elle ajoute que les associations Cessieutoises n'étaient pas trop investies dans l'action « Ronde d'un Art du Monde » (sauf la bibliothèque) de même que les enseignants (sauf en ce qui concerne l'Ecole du Bois). Madame BATTIER déplore une « mauvaise » ou insuffisante communication autour de cette action culturelle.

Conseil Municipal des Enfants : Monsieur BUISSON explique que des élus ont souhaité reprendre le Conseil Municipal des Enfants et ils sont allés dans les écoles le 10 novembre dernier. Les enfants intéressés par la question ont déposés leur « profession de foi ». Les élections auront lieu le mercredi 26 novembre en mairie. Madame BATTIER et Madame BUTTIN seront présentes pour l'élection. Deux isoloirs et une urne seront installés à cet effet.

Fin de la séance à 21h15